



# ***Ville de Cerny***

## **Extrait du registre des arrêtés *Essonne***

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

### **ARRETE PERMANENT N° 2019 / I / 100 – 8.3**

### **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ PLACE ZAMENHOF**

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 à L.2212-4,  
Vu le Code de la route,  
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement aux enseignants et intervenants durant le temps scolaire,  
Considérant la nécessité de régler le stationnement sur le parking de la Place Zamenhof, à compter du 6 mai 2019,

### **ARRETE**

- Article 1 : En dehors des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, des emplacements sont réservés aux titulaires d'un badge durant les périodes scolaires, de 7h30 à 19h00.
- Article 2 : Le badge, délivré chaque année par la mairie, doit être placé de manière visible à l'intérieur du véhicule.
- Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par les services municipaux.
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- à la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne

- à l'ASVP
- aux riverains
- aux enseignants et intervenants de l'école élémentaire

Fait en Mairie, le 3 mai 2019

Pour Marie - Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny

Par suppléance,  
Rémi HEUDE , 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.